

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2023 DGS 7 019

EGLISE SAINT MICHEL – TRAVAUX SACRISTIE  
 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
 Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu l'étude de diagnostic pour la réparation et le confortement ponctuel de l'Eglise (sacristie) réalisée par M. Bruno Jouve, Architecte

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation et de confortement et d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre

Vu la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une aide financière dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine

DECIDE

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine afin de financer la mission d maîtrise d'œuvre, les travaux de réparation et le confortement ponctuel de l'Eglise (sacristie)

**Article 2 :** de dire que la demande de subvention porte sur un montant de 10 104.00 euros (dix mille cent quatre euros) sur un projet s'élevant 33 680.00 euros HT, soit 30 % de la dépense totale comme indiqué au plan de financement ci-après :

Conseil Départemental de Vaucluse	30 %	10 104.00€
Etat - DSIL 2023	35 %	11 788.00€
Commune de MALAUCENE	35 %	11 788.00 €
Total	100 %	<b>33 680.00 €</b>

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la préfète de Vaucluse
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 09 . 02 . 2023

Publiée le 21 Mars 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture